

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/36/711  
25 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
Point 30 de l'ordre du jour

ANNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Note verbale datée du 20 novembre 1981, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Le Représentant permanent de la Yougoslavie présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et, se référant à la recommandation 3 (III) du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées (A/36/471/Add.1, annexe, par. 84) ainsi qu'aux recommandations pertinentes du Séminaire international d'experts sur la coopération technique entre pays en développement et l'assistance technique pour la prévention de l'incapacité et la réadaptation des personnes handicapées, a l'honneur de lui transmettre l'offre ci-après du Gouvernement yougoslave relative à la création d'un service de soutien à la coopération technique pour la réadaptation des personnes handicapées à titre de contribution de la Yougoslavie à l'exécution du Programme de l'Année dans les régions en développement du monde :

1. Organe consultatif pour l'élaboration du programme. Le Service sera assisté, au cours de sa phase de mise en route, par un organe ou un groupe spécial inter-institutions de caractère consultatif, présidé par le représentant de l'Organisation des Nations Unies, et auquel participeront des organisations non gouvernementales;
2. Programme. La fonction essentielle du Service sera de fournir un appui aux activités régionales et interrégionales de coopération technique concernant les activités de prévention, de réadaptation et d'égalisation des chances en faveur des personnes handicapées, et plus particulièrement d'assurer :
  - a) L'échange de renseignements techniques dans ce domaine;
  - b) Le transfert de connaissances et de procédés techniques;
  - c) "La formation de formateurs" dans différents domaines, relevant tant de la prévention que de la réadaptation;
  - d) L'élaboration de modèles pour l'organisation de divers services.

3. Financement. Ces programmes seront initialement mis en oeuvre grâce aux ressources financières disponibles sur le plan local. Le Service aura recours, sur la base des activités concrètes entreprises et dans la mesure où il pourra le faire, à la contribution de la Yougoslavie au Fonds d'affectation spéciale pour l'Année internationale, à celle du Programme des Nations Unies pour le développement et aux ressources susceptibles d'être prélevées sur le Fonds d'affectation spéciale ou obtenues d'autres sources internationales.

4. Pays hôte. Le Service sera situé dans les locaux de l'Institut de réadaptation de Ljubljana, où il disposera d'un centre et des services de documentation. Il sera fait appel à l'aide internationale pour améliorer la documentation et l'infrastructure technique du Service.

Le Représentant permanent serait obligé au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer la présente note et son annexe comme document officiel de la trente-sixième session de l'Assemblée générale au titre du point 30 de l'ordre du jour.

ANNEXE

Calendrier de mise en oeuvre

1981 et 1982

1. Réunion de l'organe interinstitutions devant adopter le programme du Service.
2. Mise en route des services de documentation.
3. Publication des bulletins d'information sur les activités du Service.
4. Réunion d'un groupe d'experts chargé d'étudier les possibilités d'élaborer certaines normes applicables à la fabrication de prothèses, de dispositifs auxiliaires et d'équipement au moyen des ressources disponibles sur place dans les régions en développement du monde.
5. Groupe de discussion sur la conception communautaire de la réadaptation et la formation de personnel compétent.

Printemps de 1983

Examen des activités accomplies en 1981 et 1982 et adoption de la deuxième phase d'activité du Service.

Il sera tenu compte également, lors de cet examen, du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées qui aura été adopté par l'Assemblée générale à sa trente-septième session, en 1982.